

À Paris, le 17 septembre 2024

Communiqué de presse

La Fondation pour l'Enfance se constitue partie civile dans l'affaire Telegram

La Fondation pour l'Enfance annonce sa décision de se constituer partie civile dans l'information judiciaire en cours au Tribunal judiciaire de Paris contre Pavel Durov, fondateur et dirigeant de Telegram arrêté le 24 août 2024.

La Fondation a pris connaissance du communiqué de presse du Parquet publié le 26 août 2024, qui détaille les différents chefs d'accusation, parmi lesquels figure le refus de communiquer sur demandes des autorités habilitées, les informations ou documents nécessaires pour la réalisation et l'exploitation des interceptions autorisées par la loi, la complicité de détention et de diffusion d'images de mineurs présentant un caractère pédopornographique.

La Fondation se constitue partie civile depuis 2005 dans des procès impliquant diffusion, captation et enregistrement de fichiers à caractère pédopornographique. La constitution de la Fondation pour l'Enfance dans la procédure contre Pavel Durov s'inscrit dans la continuité de son engagement pour la protection des enfants et de leurs droits, pour soutenir les victimes identifiées pour porter la voix des enfants non identifiés.

La Fondation souhaite rappeler que la détention, la consultation, la diffusion et le partage de contenu à caractère pédopornographique constituent une atteinte grave à l'intégrité physique et morale des enfants. Ces actes participent à l'objectification des enfants et sont souvent précurseurs de passages à l'acte. La pédocriminalité est un phénomène en constante augmentation (+ 6000% entre 2011 et 2021). Cette affaire met en lumière l'urgence d'une régulation plus stricte des plateformes numériques et la nécessité d'une coopération renforcée entre les pouvoirs publics et les entreprises technologiques pour assurer la protection des enfants en ligne. Comme la liberté d'expression et le droit à la vie privée, la protection des enfants en ligne doit être au centre des débats relatifs à la responsabilité des plateformes dans les contenus qui sont publiés.

La Fondation soutient fermement le règlement européen en cours de négociation visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants en ligne. Celui-ci prévoit la possibilité pour les autorités judiciaires ou administratives indépendantes d'obliger, sous certaines conditions, les plateformes à détecter

de manière proactive les contenus pédocriminels sur leurs services. Les entreprises doivent être responsables de la modération et de la détection proactive des contenus pédocriminels.

La Fondation pour l'Enfance est représentée par **Maître Céline ASTOLFE, avocate associée de Lombard Baratelli Astolfé & associés.**

À propos de la Fondation pour l'Enfance

La Fondation pour l'Enfance est une organisation reconnue d'utilité publique qui, depuis sa création, protège et défend les droits des enfants, en luttant contre toutes les formes de violences et de maltraitances, à travers des actions de plaidoyer et de sensibilisation. La Fondation pour l'Enfance agit auprès de l'ensemble des parties prenantes dont l'action touche à l'Enfance ; elle collabore étroitement avec les législateurs et les décideurs politiques pour faire évoluer les réglementations. Parallèlement, elle mène des campagnes de sensibilisation auprès des parents et des professionnels, avec une attention particulière portée aux enfants de 0 à 6 ans, âge crucial de leur développement.

Contacts presse

Gantzer Agency

Eve Jouandin - jouandin.eve@gmail.com / 07.88.39.61.16

Edgar Borrits - borrits.edgar1@gmail.com / 06.79.46.15.29